

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

53950

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

[contact@lachapelleanthenaise.fr](mailto:contact@lachapelleanthenaise.fr)

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	08

Date de la convocation : 24/10 /2022

Date d'affichage : 24/10 /2022

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

**Etaient présents** : FOUGERAY Isabelle- Maire, FRANGEUL Savéria-2<sup>nd</sup> adjoint BERGERE Christophe- 3<sup>ème</sup> adjoint, BOULAY Karine- 4<sup>ème</sup> adjoint, LE GRAND Jérôme, BIGARRET Gaël, DURAND Lydia, DUVAL Angélique

**Absents excusés** : JOUIN Malvina, COUTELLE Nadine, CHARPENTIER Adeline, HOUSSEAU Mickaël- 1<sup>er</sup> adjoint, PIPART Éric, LERAY Patrick

**Absent non excusé** : DECRESSAC Guillaume

**Secrétaire de séance** : DURAND Lydia

**Pouvoir** : Mme JOUIN donne pouvoir à Mme FOUGERAY, Mme COUTELLE donne pouvoir à M BERGERE, Mme CHARPENTIER donne pouvoir à Mme DURAND, M HOUSSEAU donne pouvoir à Mme FRANGEUL, M PIPART donne pouvoir à M BIGARRET, M LERAY donne pouvoir à Mme BOULAY

## ORDRE DU JOUR

### **Création du poste pour le recrutement du secrétaire général.**

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme OUTIN Maryse a accepté d'intégrer la collectivité en tant que secrétaire générale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il y a donc lieu de créer un poste de catégorie B pour qu'elle puisse muter vers la Chapelle Anthenaïse, car elle ne détient pas le même grade que Mme LE ROY.

Aussi, il vous est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la création au 01 janvier 2023 d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet

#### **RIFSEEP – délibération à adopter pour l'agent recruté en catégorie B.**

Madame le Maire informe les membres présents que la délibération ayant entériné la mise en place du régime indemnitaire appelé RIFSEEP en faveur des agents en 2019, n'avait pas déterminé de montants attribuables aux agents de catégorie B, puisqu'aucun agent de la collectivité n'était concerné à ce moment-là.

La mutation de Mme OUTIN Maryse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 nécessite que le conseil municipal se positionne à ce sujet afin que le RIFSEEP puisse lui être accordé.

Présentation est donc faite des montants susceptibles d'être alloués aux agents de catégorie B

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de soumettre au comité technique du centre de gestion la proposition de délibération de création du régime indemnitaire RIFSEEP en direction des agents de catégorie B groupe 1 (responsable de structure) dans la limite d'un plafond annuel de 6500 € pour l'IFSE et de 600 € pour le CIA .
- PRECISE que la décision définitive sera entérinée lors de la prochaine réunion après que le comité technique ait rendu son avis à ce sujet.

#### **Suppression du poste d'adjoint technique contractuel faisant fonction d'ATSEM**

Madame le Maire donne le compte rendu de la rencontre avec Mme Varet Sandra le 30 septembre dernier, suite à la décision du conseil municipal du 29 septembre dernier.

Une nouvelle proposition d'emploi du temps lui a été faite, elle l'a refusée, considérant que les tâches proposées modifiaient profondément ses fonctions, en ce sens que la majeure partie de son temps devait être consacré aux tâches ménagères et non plus à l'encadrement des enfants en soutien des enseignants.

Ce refus implique un licenciement qui est actuellement en cours.

Par conséquent, le poste d'adjoint technique contractuel ouvert jusqu'au 31 août 2023 pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures 37 minutes, n'a plus d'existence légale, il y a donc lieu de le supprimer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de la suppression du poste d'adjoint technique contractuel dédié aux fonctions d'ATSEM.

#### **Suppression du poste contractuel actuel CUI et création d'un nouveau poste contrat CUI avec nouveau temps de travail hebdomadaire à compter du 8 novembre 2022,**

Madame le Maire informe les membres présents, que suite au refus de Mme Varet de poursuivre sa collaboration avec la municipalité, une réorganisation des services périscolaires a été nécessaire dès le 3 octobre dernier.

Aussi, Mme Majecki Nelly a bénéficié d'un avenant à son contrat de travail du 10 octobre au 07 novembre 2022 en ce sens que son temps de travail hebdomadaire de travail a été augmenté à 28 heures 47 minutes au lieu de 23 heures 50 minutes.

Le renouvellement de son contrat lui a été proposé à compter du 8 novembre prochain et Mme Majecki l'a accepté.

Aussi, il vous est proposé de supprimer le poste d'adjoint contractuel CUI à 23 heures 50 minutes et de créer un nouveau poste en contrat aidé pour une durée hebdomadaire de 28 heures 47 minutes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**-Décide** la suppression du poste contractuel actuel CUI et de la création d'un nouveau poste contrat CUI avec nouveau temps de travail hebdomadaire de 28 heures 47 minutes, à compter du 8 novembre 2022,

**Suppression du poste contractuel d'adjoint administratif actuel et création d'un nouveau poste contractuel d'adjoint administratif avec nouveau temps de travail hebdomadaire,**

Mme le Maire informe l'assemblée que la réorganisation des services et la perte d'un agent a nécessité des ajustements du temps de travail de Mme Monteiro Emmanuelle, agent administratif contractuel.

Mme Monteiro a accepté de renforcer l'équipe au service périscolaire pendant la pause méridienne en assurant la surveillance de cour. C'est pourquoi un avenant à son contrat de travail lui a été proposé en ce sens que son temps de travail hebdomadaire est passé de 21 heures à 24 heures 32 minutes.

Il vous est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps incomplet de 21 heures et d'ouvrir le même poste pour un temps de travail de 24 heures 32 minutes, incluant le temps de surveillance de cour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** la suppression du poste contractuel d'adjoint administratif actuel et la création d'un nouveau poste contractuel d'adjoint administratif avec nouveau temps de travail hebdomadaire de 24 heures 32 minutes

**Proposition d'adhésion au contrat groupe 2023-2026 pour les assurances statutaires,**

Madame le Maire informe la municipalité que le conseil municipal a donné mandat en 2021 pour la négociation des contrats assurances statutaires du personnel communal pour les années 2023-2026.

Elle rappelle également que par délibération du 25 octobre 2021, une adhésion pour 2022 a été faite au contrat groupe CDG 53 et que la commune avait retenu la proposition au taux **de 4.73 %** pour les **agents CNRACL** et **0.99 %** pour les **agents ircantec** avec une franchise de 15 jours, avec annulation après 60 jours continus de congés maladie.

Le marché, arrivant à son terme, a donc été renégocié par le CDG pour les années 2023 à 2026., celui-ci est donc attribué à SIACI ST HONORE/GROUPAMA CENTRE MANCHE.

Quatre options sont proposées **pour les agents affiliés à la CNRACL** :

- **Option 1 : 7.90 %** avec prise en charge à 100 % des indemnités journalières sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire,
- **Option 2 : 7.48 %** avec prise en charge à 100 % des indemnités journalières sans franchise sauf franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire,
- **Option 3 : 6,42 %** prise en charge des indemnités journalières à 80 % sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
- **Option 4 : 6.08 %** avec prise en charge des indemnités journalières à 80 % sans franchise sauf franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire,

**Pour les agents affiliés à l'Ircantec :**

- **Taux de 1.40 %** avec franchise de 15 jours en arrêt maladie ordinaire.

Le conseil municipal est donc amené à porter un choix pour l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du CDG pour les années 2023 à 2026 selon les options qu'il va retenir.

Madame le Maire ajourne la décision du conseil municipal au motif que des informations complémentaires sont parvenues lors de la rédaction de la délibération en ce sens que les charges patronales et le régime indemnitaire peuvent être garantis sous forme d'options, et que celles-ci n'ont pas été soumises aux membres du conseil municipal.

Ces options, si elles sont retenues, augmentent les cotisations de façon notoire, c'est pourquoi le sujet sera représenté et délibéré à nouveau lors du conseil municipal du 24 novembre prochain.

### Questions diverses

**Compte rendu et bilan financier** du camp à la Haie Traversaine établi par la coordinatrice du service jeunesse

Madame FRANGEUL fait état du compte rendu et du bilan financier du camp d'été du service jeunesse.

### Rapport d'activité 2021 de Laval Agglomération

Madame le Maire informe l'assemblée l'obligation de présentation du rapport d'activité de Laval Agglomération concernant l'exercice 2021 et rappelle les liens de téléchargement des documents évoqués : <https://partage.laval.fr/index.php/s/dkbbxYfmd68Ddjs>;

Elle sollicite donc l'assemblée sur les observations éventuelles à ce sujet.

Le rapport présenté, n'appelle pas d'observation, ni remarque de la part de l'assemblée.

